

**NOTE DE SYNTHESE**  
**CONSEIL DU 02.02.2026**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01 DECEMBRE 2025**

Les membres sont appelés à approuver le compte-rendu de la séance du 01.12.2025.

**3. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- Marché mutualisé de fourniture et livraison de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des ordures ménagères pour la période du 03/11/2025 au 31/10/2029 : Ce marché (accord-cadre à bons de commande) mutualisé avec les Communautés de Communes de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt a été conclu avec l'entreprise Collectal pour un montant maximum de 97 200 euros HT pour toute la durée du marché.
- Marché mutualisé de fourniture et livraison de fournitures de bureau pour la période du 01/01/2026-31/12/2029 : Ce marché (accord-cadre à bons de commande) mutualisé avec sept communes de la CCPW a été conclu avec l'entreprise Lacoste Dactyl Bureau pour un montant maximum de 153 700 euros HT pour toute la durée du marché.

**4. URBANISME**

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLUi en cours, le Conseil est appelé à approuver les procédures suivantes :

- Approbation de la révision allégée n°5 secteur de Climbach
- Approbation de la modification n°7 évolutions agricoles
- Modification n°8 secteur de Wissembourg-Altenstadt : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

L'ensemble de ces évolutions a fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'une conférence intercommunale des Maires en date du 26 janvier 2026.

Vous aurez accès grâce au lien ci-dessous :

- Aux pièces du PLUi modifiées pour l'approbation de la M7 et de la RA5 ;
- A la notice de présentation de la M8 et l'avis de la MRAe

<https://cloud.oteforum.fr/index.php/s/LGFkBrD78XNXx22>

Mot de passe : Ccpw@2026

**5. ATTRIBUTION DES CONTRATS DE DSP**

À la suite de la délibération du Conseil du 23 juin 2025 autorisant le renouvellement des délégations de service public (DSP) relatives à la gestion et à l'exploitation des accueils périscolaires, des cantines scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que du multi-accueil crèche–halte-garderie, et après avis de la commission de DSP, le Conseil est désormais appelé à se prononcer sur le choix des

deux candidats retenus en vue de l'attribution des contrats de DSP pour la période 2026-2031, soit une durée de cinq ans.

Les candidats retenus sont :

- La FDMJC (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace) pour la DSP périscolaires, cantines scolaires et ALSH.
- L'AASBR pour la DSP multi-accueil crèche halte-garderie.

Les montants prévisionnels à la charge de la CCPW pour la période donnée s'élèvent à :

- 5 809 654, 91 € HT pour la DSP Périscolaires, cantines scolaires et ALSH.
- 2 378 664 € HT pour la DSP multi-accueil crèche halte-garderie.

Le Conseil est appelé à délibérer.

## **6. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES ITINERAIRES CYCLABLES AXES C ET D :**

Dans le cadre du plan vélo 2020/2030, mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace, les Communautés de Communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn ont confié la réalisation d'une étude par le bureau d'études Alkhos, dès 2019, aboutissant à un schéma d'itinéraires cyclables sur leurs territoires. Ce dernier a défini quatre axes prioritaires (A, B, C et D). Les travaux des axes A et B ont débuté en juin 2022 et se sont achevés en début d'année 2024. En conséquence, il reste à réaliser les travaux des axes C et D.

Le projet étant porté de manière mutualisée à l'échelle des trois intercommunalités, les parties ont décidé qu'un seul maître d'ouvrage porte la responsabilité de l'ensemble de l'opération conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique. A cet effet, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement a été signée le 24 septembre 2024, désignant la Communauté de Communes de l'Outre Forêt comme maître d'ouvrage mandataire. Afin d'éviter à celui-ci d'avoir à assurer le préfinancement des travaux, chaque communauté de communes signera avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. Dans ce contexte, il a lieu de constituer un groupement de commandes et une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement pour répondre à un besoin commun ponctuel et recueillir l'avis de l'ensemble des communautés de communes dans le choix du titulaire.

Le Conseil est appelé à délibérer pour permettre la création d'un groupement de commandes et d'une commission d'appel d'offres spécifique.

## **7. MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) POUR LE PERSONNEL DE LA CCPW**

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Les ASA doivent être utilisées au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne peuvent pas non plus être octroyées lorsque l'agent est en congé de maladie. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit.

D'autres autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales. En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Ainsi le Conseil est appelé à délibérer sur ce projet qui a eu l'avis favorable du CST du CDG 67 en date du 8 janvier 2026, afin :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions établies dans la délibération ci-joint.
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 2 décembre 2025.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (voir délibération en annexe)

## **8. VENTE DE TERRAIN**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg envisage de vendre à la société « Glamping sous les arbres » (en cours de création), sise 2 route de Schœnenbourg à Drachenbronn-Birkenbach (67160), représentée par M. Fuchs ou, toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : section 9 n°50/13 et n°109/13 avec une superficie totale de : 2 ha 97 a et 83 ca soit 297,83 ares moyennant le prix de 100 € de l'are soit un montant global de 29 783 € HT, soit 35 739,60 € TTC.

La présente délibération annule et remplace celle adoptée le 2 décembre 2024 afférente à la vente des parcelles susmentionnées à la société Holding Didier Haar qui, pour des raisons économiques, n'a pas poursuivi son projet d'hébergements insolites.

Vu l'estimation des domaines du 11 juillet 2024, dont une actualisation a été demandée le 23 janvier 2026, fixant la valeur vénale du bien à 64 € HT de l'are.

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au paiement d'un complément de prix calculé par les services de l'Etat.

Le Conseil est appelé à délibérer afin :

- De céder les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : section 9 n°50/13 et n°109/13 avec une superficie totale de 297,83 ares à la société « Glamping sous les arbres » représentée par M. Fuchs ou, à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, moyennant le prix global de 29 783 € HT, soit 35 739,60 € TTC.
- De verser le complément de prix fixé par l'Etat.
- D'autoriser le président à signer les documents nécessaires et notamment l'acte de vente
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

## **9. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Voir documents en annexe.

## **10. DIVERS**

Prochaine réunion du CC – Adoption du compte financier unique, de la fiscalité et des budgets : le lundi 9 mars 2026 à 18h30. Le lieu reste à définir.